

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 décembre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme HERVIEU représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (5) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

Délibération n° : 36-2021

Objet : Vœu présenté par le Vice-président : corriger les effets pervers de la réforme des APL.

La réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL) est entrée en application le 1^{er} janvier 2021. Alors que jusqu'à présent l'APL était calculée à partir des revenus de l'année N-2, le nouveau mode de calcul prend en compte le niveau de revenu des bénéficiaires au troisième mois précédant l'octroi de l'aide.

Cette réforme du mode de calcul de l'APL pouvait paraître plus juste et plus proche de la réalité financière réelle des bénéficiaires. Or, après 10 mois d'expérience, le résultat est sans appel, tant pour les bénéficiaires, que pour les travailleurs sociaux du CCAS de Dijon : complexification du mode de calcul et difficulté importante avec la CAF, APL variable chaque mois selon le niveau de revenu des bénéficiaires, impossibilité de mise en place d'un accompagnement social à long terme.

Ce nouveau mode de calcul impacte en particulier les travailleurs pauvres qui disposent d'un revenu fluctuant d'un mois sur l'autre en fonction des petits boulots et/ou des missions d'intérim. Cette instabilité des revenus entraîne une fluctuation du niveau de l'APL chaque mois. Il est alors particulièrement difficile de réaliser un accompagnement social performant et de construire des budgets personnalisés. Par ailleurs, la variation du niveau de l'APL d'un mois sur l'autre entraîne nombre de bénéficiaires dans l'insécurité et la difficulté à payer les loyers les mois où l'APL diminue.

Enfin, un effet pervers non anticipé commence à voir le jour : les propriétaires privés sont de plus en plus réfractaires à louer leurs biens immobiliers à des bénéficiaires de l'APL car ils ne sont plus certains d'obtenir un niveau fixe mensuel de prise en charge du loyer.

Aussi, les membres du conseil d'administration du CCAS réunis en séance le jeudi 2 décembre 2021 appellent-ils le Premier ministre, le Ministre des Solidarités et de la Santé, et la Ministre du Logement :

- à corriger les effets pervers de la réforme des APL,
- à maintenir cette aide universelle à un niveau suffisant pour lutter efficacement contre la pauvreté,
- à garantir aux bénéficiaires le versement d'une aide dont le montant est fixe et permet un accompagnement social à long terme par les CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1